

COUR SUPREME DE GUINEE

REPUBLIQUE DE GUINEE

COUR D'APPEL DE CONAKRY

Travail- Justice- Solidarité

ARRET N°162 du 22/04/2016

AU NOM DU PEUPLE DE GUINEE

**OBJET : incompatibilité de Monsieur
Mamadou SYLLA à occuper le poste
de Président du Patronat en sa qualité
de député**

AUDIENCE DU 22 AVRIL 2016

APPELANT : Conseil National du Patronat Guinéen (CNPNG), sis à Conakry, République de Guinée, représenté par Monsieur Mamadou SYLLA et Mamadou SYLLA, homme d'affaires, de Nationalité Guinéenne, domicilié à Dixinn Bora Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée, ayant pour conseil, Société Civile Professionnelle d'Avocats, SCPA-Rivières du Sud, Cabinet d'Avocats associés, SOW et KOUNDIANO, Avocats à la Cour ;

INTIME: Monsieur Sékou CISSE, citoyen de nationalité Guinéenne, domicilié au quartier Kipé, Commune de Ratoma, Conakry, République de Guinée, ayant pour conseil, Maître Fodé Abass BANGOURA, Avocat à la Cour ;

COMPOSITION DE LA COUR

Monsieur Seydou KEITA, Premier Président de la Cour d'Appel de Conakry, Président ;

Madame Hawa SOUMAH, Conseillère ;

Madame Mariama CAMARA, Conseillère ;

Avec l'assistance de Maître Mamadou SOUMAH, Greffier à ladite Cour ;

LA COUR

PAR CES MOTIFS

Avant dire droit

Ordonne de surseoir au Congrès du Conseil National du Patronat de Guinée prévu le 23 Avril 2016 en attendant la décision de la Cour d'Appel de Conakry ;

Proroge le délibéré au 28 Avril 2016 à 12 heures sur le fond du délibéré ;

Pour extrait certifié conforme ;

Conakry, le 22 Avril 2016

Le Greffier en chef


BANDIOU DOUMBOUYA